

**CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 12 DECEMBRE 2022
20 heures 00
AVEC RETRANSMISSION VIDÉO EN DIRECT
HÔTEL DE VILLE
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
PIERRE BOUGUET**

ORDRE DU JOUR

- I- ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- II- APPEL DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
- III- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE
- IV- DÉCISIONS DU MAIRE
- V- DÉLIBÉRATIONS

- 1- Adhésion et désignation d'un représentant au Cerema (Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement),
- 2- Protocole transactionnel pour le paiement par le Conseil Départemental de l'Essonne des repas confectionnés par la Cuisine Centrale pour les élèves du Collège Pierre de Ronsard
- 3- Convention de groupement de commande pour la location de cars et le transport en car
- 4- Adhésion au groupement de commandes pour les assurances Incendie, Accident et Risques Divers (IARD) pour la période 2024-2027
- 5- Cession du centre de vacances "Les Mélézes" sis 1331 route d'Alloup au Mont-Saxonnex (74130) au profit du Département de Haute-Savoie
- 6- Décision modificative n° 1 du Budget 2022 - rectificatif
- 7- Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2021 et provisoire 2022
- 8- Admissions en non-valeur 2022, reprise de provisions et créances éteintes 2022
- 9- Ouverture anticipée de crédits - Budget 2023 - Section d'investissement
- 10- Versement d'avances sur subventions aux associations 2023
- 11- Convention d'objectif avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE91)
- 12- Règlement du concours des balcons et jardins fleuris 2023
- 13- Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne

VI- QUESTIONS ORALES

VII- INFORMATIONS DU MAIRE ET/OU DES ADJOINTS

Fait à Paray-Vieille-Poste, le 6 décembre 2022
Le Maire,




Nathalie LALLIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	19
Pouvoirs	8
Votants	27

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Jacques DI MARCO, Carole OUVRARD, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Claire MAURANGES, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Françoise DODDI-POUYET a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Virginie PAPIN-FILIPPE a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Héléne COLELLA a donné pouvoir à Michèle PRIEUR, Paola CORREIA a donné pouvoir à Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Alexandre MIRANDA a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Pascal PICARD a donné pouvoir à Gino CAPOCCI, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON

Absent(s) excusé(s) :

Sandrine PISANI-VETTRAINO, Nathanaël VETTRAINO

Secrétaire de séance : Catherine REYT

DELIBERATION N° DEL_2022_053

OBJET: ADHÉSION ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CEREMA (CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT),

Madame Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Maire-Adjointe en charge du Cadre de vie et de l'Aménagement, expose,

Le Cerema (Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Il intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise, sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'adhésion au Cerema permet notamment aux collectivités :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la commune participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €, conformément au barème de cotisation du Cerema.

Compte tenu des objectifs de transition énergétique et des enjeux pour la ville relatifs aux travaux qui s'inscrivent dans cette démarche, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la commune dans le cadre de cette adhésion.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Caroline DELAVEAU-PIERACCI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022,

VU la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema,

VU la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,

VU l'avis de la commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 6 décembre 2022,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune à adhérer au Cerema,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un représentant de la commune dans le cadre de cette adhésion,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE l'adhésion de la commune de Paray-Vieille-Poste auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant

jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

DÉSIGNE Madame Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Maire-Adjointe en charge du Cadre de vie et de l'Aménagement, représentante de la commune, dans le cadre de cette adhésion.

DÉCIDE de régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par :
Nathalie LALLIER
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	19
Pouvoirs	8
Votants	27

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Jacques DI MARCO, Carole OUVARD, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Claire MAURANGES, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Françoise DODDI-POUYET a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Virginie PAPIN-FILIPPE a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Michèle PRIEUR, Paola CORREIA a donné pouvoir à Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Alexandre MIRANDA a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Pascal PICARD a donné pouvoir à Gino CAPOCCI, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON

Absent(s) excusé(s) :

Sandrine PISANI-VETTRAINO, Nathanaël VETTRAINO

Secrétaire de séance : Catherine REYT

DELIBERATION N° DEL_2022_054

OBJET: PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR LE PAIEMENT PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE DES REPAS CONFECTIONNÉS PAR LA CUISINE CENTRALE POUR LES ÉLÈVES DU COLLÈGE PIERRE DE RONSARD

Madame Catherine REYT, Maire-Adjointe en charge de l'Enfance et de la Petite enfance, expose,

Le Conseil départemental de l'Essonne a passé un marché (n°17-1778-1-00) portant sur le service de restauration pour le collège Pierre de Ronsard à Paray-Vieille-Poste sur une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2017. Ce marché a été renouvelé expressément trois fois par l'acheteur et s'est donc achevé le 31 août 2021.

La Ville de Paray-Vieille-Poste en était le titulaire.

Afin de renouveler son marché, le Conseil départemental de l'Essonne a invité la Ville de Paray-Vieille-Poste à répondre à son marché négocié avant le 13 août 2021 à 12h. La Ville de Paray-Vieille-Poste a déposé son offre dans les délais mais le Conseil départemental de l'Essonne n'a pas accepté les termes de celle-ci. La Ville avait réévalué son tarif par rapport au prix appliqué lors de la dernière année du marché précédent.

Le Conseil départemental de l'Essonne et la Ville de Paray-Vieille-Poste ont tenté de trouver un accord pour pouvoir relancer le marché sur un nouveau cahier des charges qui convienne aux deux parties.

Le Conseil départemental de l'Essonne a invité de nouveau la Ville de Paray-Vieille-Poste à répondre à son marché avant le 28 avril 2022 à 12h. Le cahier des charges ayant nécessité plusieurs modifications en cours de consultation, la date limite de remise des offres a été repoussée à plusieurs reprises pour être fixée finalement au 22 septembre 2022 à 12h.

La Ville de Paray-Vieille-Poste a déposé son offre dans les délais et attend à ce jour la réponse du Conseil départemental de l'Essonne.

Or, bien que la Ville de Paray-Vieille-Poste n'ait pas reçu de notification du marché, elle a continué à assurer, à compter du 2 septembre 2021, la restauration des élèves du Collège Pierre de Ronsard pour garantir la continuité de service public.

Cependant, les prestations assurées pour les périodes du 2 septembre au 31 décembre 2021, du 1^{er} janvier au 31 mars 2022 et du 1^{er} avril au 7 juillet 2022 n'ont pas été payées. Il en est de même pour celles assurées depuis le 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Catherine REYT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU le marché 17-1778-1-00 conclu le 24 juillet 2017 entre la Ville de Paray-Vieille-Poste et le Conseil Départemental de l'Essonne,

VU le nouveau marché en cours d'analyse par le Conseil Départemental de l'Essonne,

VU le projet de protocole entre la Ville de Paray-Vieille-Poste et le Conseil Départemental de l'Essonne pour le règlement des prestations de restauration sur les périodes du 2 septembre au 31 décembre 2021, du 1^{er} janvier au 31 mars 2022, du 1^{er} avril au 7 juillet 2022 et à compter du 1^{er} septembre 2022, ci-annexé,

VU l'avis de la commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 06 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Paray-Vieille-Poste de percevoir le paiement desdites prestations,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le protocole transactionnel prévoyant le versement de la somme de 239 865,73 € TTC (montant établi sur la base des dépenses TTC constatées au Compte Administratif) et le paiement des prestations entre le 1^{er} septembre 2022 et la veille de la notification du futur marché pour le service de

restauration pour le collège Pierre de Ronsard à Paray-Vieille-Poste (le prix de facturation du repas étant fixé à 9.81€ TTC (prix établis sur la base des dépenses TTC constatées au Compte Administratif)).

Ce règlement mettra un terme au litige qui oppose les Parties.

AUTORISE Madame le Maire à signer ce protocole transactionnel et tout acte nécessaire à son exécution.

CHARGE Madame le Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par :
Nathalie LALLIER
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	20
Pouvoirs	9
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Jacques DI MARCO, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Claire MAURANGES, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Françoise DODDI-POUYET a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Virginie PAPIN-FILIPPE a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Michèle PRIEUR, Paola CORREIA a donné pouvoir à Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Alexandre MIRANDA a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Sandrine PISANI-VETTRAINO, Pascal PICARD a donné pouvoir à Gino CAPOCCI, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Catherine REYT

DELIBERATION N° DEL_2022_055

OBJET: CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA LOCATION DE CARS ET LE TRANSPORT EN CAR

Madame Nathalie LALLIER, Maire, expose,

PRÉAMBULE :

« Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés » (Art L.2113-6 du Code de la Commande Publique (CCP)).

Le regroupement est consacré par une convention constitutive de groupement qui détermine ses modalités de fonctionnement, son objet et les engagements des signataires.

« Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive » (CCP-Art L.2113-7).

La constitution d'un groupement présente des intérêts qui dépassent le seul aspect financier. Si la formule du groupement permet d'obtenir des prix attractifs liés à la mutualisation des besoins, elle permet également de gagner du temps lors de la gestion des dossiers, grâce à la mutualisation de ressources et de compétences.

ORGANISATION DU GROUPEMENT :

La Mairie et le C.C.A.S. de Paray-Vieille-Poste souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de passer un marché public de location de cars et de transport en car.

La Mairie de Paray-Vieille-Poste est désignée coordonnateur du groupement et ses missions sont détaillées dans la convention constitutive.

Le marché lancé sous la forme d'un accord cadre, démarrera à la notification, pour une durée d'un an. Il pourra ensuite être reconduit tacitement, trois fois, pour la même durée.

La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

Les frais de gestion inhérents à la procédure, engagés par le coordonnateur, ne seront pas répercutés sur le C.C.A.S.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Nathalie LALLIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes ci-annexé, pour la location de cars et de transport en car,

VU l'avis de la commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 06 décembre 2022,

CONSIDÉRANT les besoins communs et le souhait de former un groupement d'achats afin de bénéficier des tarifs optimisés et de mutualiser les moyens et les compétences,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes du projet de convention annexé à la délibération, visant la constitution du groupement de commandes « location de cars et de transport en car ».

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et tous documents afférents.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 14-12-2022 SLO

ID : 091-219104791-20221212-DEL_2022_055-DE

**Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,**

Signé électroniquement par :
Nathalie LALLIER
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	20
Pouvoirs	9
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Jacques DI MARCO, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Claire MAURANGES, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Françoise DODDI-POUYET a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Virginie PAPIN-FILIPPE a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Michèle PRIEUR, Paola CORREIA a donné pouvoir à Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Alexandre MIRANDA a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Sandrine PISANI-VETTRAINO, Pascal PICARD a donné pouvoir à Gino CAPOCCI, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Catherine REYT

DELIBERATION N° DEL_2022_056

OBJET: ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PÉRIODE 2024-2027

Madame Nathalie LALLIER, Maire, expose,

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances Incendie, Accident et Risques Divers (IARD), qui a pour objet, la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Les besoins de la Ville ne porteront que sur :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile,
- Assurances Automobile.

Le C.C.A.S. de Paray-Vieille-Poste employant moins de 10 agents, la Ville peut le rattacher à son contrat d'assurance.

Les besoins du CCAS ne porteront que sur les Assurances Responsabilité Civile.

Depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités, de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	Adhésion
Jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 040 €
De 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 380 €
De 3 501 à 5 000 habitants affiliés Ou EPCI de 1 à 50 agents	1 530 €
De 5 001 à 10 000 habitants affiliés Ou EPCI de 51 à 100 agents	1 680 €
De 10 001 à 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de 101 à 350 agents	1 730 €
Plus de 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de plus de 350 agents	1 870 €

Collectivités et établissements non affiliés

2 290 €

Ces frais ne seront appliqués qu'à la Ville de Paray-Vieille-Poste (le C.C.A.S. en est excepté).

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la commune, contenus dans ce document et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Nathalie LALLIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

VU l'avis de la commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 06 décembre 2022,

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en matière de simplification administrative et d'économie financière,

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale employant moins de 10 agents, il peut être rattaché au contrat de la Ville,

CONSIDÉRANT que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grand Couronne facturera à la Ville les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement prévus à la convention citée ci-dessus (le C.C.A.S. en est exempté),

Après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD sur la période 2024-2027 (le Centre Communal d'Action Sociale est rattaché au contrat de la Ville).

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée, désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout acte afférent à son exécution et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DÉCIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes aux marchés d'assurances qui font l'objet de ce groupement seront inscrites au budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 14-12-2022 SLO

ID : 091-219104791-20221212-DEL_2022_056-DE

**Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,**

Signé électroniquement par :
Nathalie LALLIER
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	20
Pouvoirs	9
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Jacques DI MARCO, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Claire MAURANGES, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Françoise DODDI-POUYET a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Virginie PAPIN-FILIPPE a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Héléne COLELLA a donné pouvoir à Michèle PRIEUR, Paola CORREIA a donné pouvoir à Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Alexandre MIRANDA a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Sandrine PISANI-VETTRAINO, Pascal PICARD a donné pouvoir à Gino CAPOCCI, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Catherine REYT

DELIBERATION N° DEL_2022_057

OBJET: CESSION DU CENTRE DE VACANCES "LES MÉLÈZES" SIS 1331 ROUTE D'ALLOUP AU MONT-SAXONNEX (74130) AU PROFIT DU DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Monsieur Fabrice WARGNIER, Maire-Adjoint en charge de la Transition écologique, expose,

La Ville de Paray-Vieille-Poste est propriétaire du centre de vacances « Les Mélèzes » situé sur les parcelles cadastrées section D n^{os}460, 461, 481, 482, 540, 541, 542, 543, 544, 645 et I 093, d'une superficie totale de 49 010 m², sises 1331, route d'Alloup à Mont-Saxonnex (74130) en Haute-Savoie.

Ce centre de vacances, construit en 1965 à l'initiative de la Ville, est dédié à l'accueil des enfants paraysiens dans le cadre de classes de découvertes organisées durant les périodes de vacances scolaires.

Toutefois, depuis plusieurs années, les inscriptions à ces classes de découvertes et séjours ont considérablement chuté, conduisant à réduire les périodes d'ouverture de ce centre, alors même qu'il implique un coût d'entretien annuel minimum de 300 000 euros et nécessite la réalisation d'importants travaux de mise en conformité.

Ces circonstances ont conduit à la cessation d'activité du centre de vacances depuis mars 2022.

Par un avis du 13 octobre 2022, le service des Domaines a évalué ce bien en valeur vénale à 3 050 000 euros.

Au vu de ces éléments, une proposition de cession de ce centre de vacances a été faite au profit du Département de Haute-Savoie.

Par un courrier du 30 août 2022, le Département de Haute-Savoie a fait une offre d'acquisition du centre de vacances à un prix de 2 745 000 euros, soit au prix estimé par les services des Domaines, minoré de 10% compte tenu d'importants travaux de rénovation nécessaires, étant précisé que les frais d'acte seraient à la charge du Département.

A ce titre, le Département a indiqué qu'il envisageait d'acquérir le centre de vacances « Les Mélèzes » en vue de le rouvrir pour l'accueil de classes de découvertes et de séjours durant les périodes de vacances scolaires, mais également de séminaires et d'évènements d'associations sportives et culturelles.

Le 16 septembre 2022, un entretien a eu lieu entre les représentants de la Ville et du Département de Haute-Savoie. Dans ce cadre, il a été convenu que la Ville et le Département signeraient une charte de promotion du centre de vacances en Essonne, en contrepartie d'un engagement à accueillir les enfants du secteur en priorité lors de classes de découverte ou de séjours durant les périodes de vacances scolaires. Il a également été convenu que l'accueil des familles ou d'associations paraysiennes serait possible en intersaison.

Par un courrier du 5 octobre 2022, la Ville a informé le Département de Haute-Savoie de son accord de principe pour la cession du centre de vacances aux conditions définies dans le courrier du 30 août 2022 et lors de l'entretien du 16 septembre 2022, sous réserve d'une validation par son Conseil municipal lors de la présente séance.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Fabrice WARGNIER,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et R. 2241-1 à R. 2241-5 relatifs aux cessions et acquisitions,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1311-1 et L. 3112-1 relatifs aux cessions entre personnes publiques des biens faisant partie de leur domaine public sans déclassement préalable,

VU l'avis du Service des Domaines du 13 octobre 2022 fixant la valeur du bien, objet de la présente délibération à la somme de 3 050 000 € soumise à une marge de 10% ,

VU le courrier en date du 30 août 2022 par lequel le Département de Haute-Savoie a fait une offre d'acquisition du bien au prix estimé par le Service des Domaines, minoré de 10% compte tenu des importants travaux de rénovation, soit 2 745 000 €,

VU le courrier en date du 5 octobre 2022 par lequel la Ville a donné son accord de principe pour la cession du bien selon les conditions susmentionnées tenant à une délibération en ce sens de son conseil municipal,

VU le courrier en date du 24 novembre 2022 par lequel le Conseil départemental de Haute-Savoie notifie à la Ville son accord à l'acquisition du centre de vacances « Les Mélèzes » dans sa séance du 7 novembre 2022, VU la délibération du Conseil départemental de Haute-Savoie n° CD-2022-141 en date du 7 novembre 2022, ayant pour objet l'acquisition du centre de vacances « Les Mélèzes », VU l'avis de la commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 06 décembre 2022,

CONSIDÉRANT le nombre décroissant d'inscriptions aux classes de découvertes organisées sur ce site, de son coût non-négligeable d'entretien et des importants travaux de mise en conformité devant être réalisés, ayant conduit à sa fermeture temporaire,

CONSIDÉRANT que le Département de Haute-Savoie a fait part à la Ville de son souhait d'acquérir ce bien en vue de le rouvrir pour l'accueil de classes de découvertes et de séjours durant les périodes de vacances scolaires, mais également de séminaires et d'évènements d'associations sportives et culturelles,

CONSIDÉRANT que le Département de Haute-Savoie s'est engagé à garantir l'accueil des enfants paraysiens en priorité, dans le cadre de classes de découverte ou de séjours durant les périodes de vacances scolaires, ainsi que, le cas échéant, l'accueil de familles ou d'associations paraysiennes en intersaison,

CONSIDÉRANT l'accord entre la Ville de Paray-Vieille-Poste et le Département de Haute-Savoie pour que la cession du centre de vacances « Les Mélèzes », situé sur les parcelles cadastrées section D n°460, 461, 481, 482, 540, 541, 542, 543, 544, 645 et 1 093, d'une superficie totale de 49 010 m², sises 1331, route d'Alloup au Mont-Saxonnex (74130), se fasse au prix estimé par le Service des Domaines dans son avis du 13 octobre 2022, minoré de 10% compte tenu d'importants travaux de rénovation nécessaires, soit 2 745 000 €, étant précisé que les frais d'acte seraient à la charge du Département,

CONSIDÉRANT que la cession de ce bien relevant du domaine public de la Ville, selon les conditions susmentionnées, peut être réalisée sans son déclassement préalable, dès lors qu'il sera affecté à l'exercice d'une mission de service public relevant de la compétence du Département et aura donc vocation à intégrer son domaine public,

CONSIDÉRANT que la cession de ce bien permet une gestion dynamique du patrimoine de la Ville, de dégager des recettes pouvant être allouées à d'autres projets et de renforcer son budget,

Après avoir délibéré par :

24 voix pour

5 voix contre :

Gino CAPOCCI, Pascal PICARD, Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ, Philippe BABY

APPROUVE la cession du bien situé sur les parcelles cadastrées section D n°460, 461, 481, 482, 540, 541, 542, 543, 544, 645 et 1 093, sis 1331, route d'Alloup au Mont-Saxonnex (74130) au profit du Département de Haute-Savoie, en contrepartie du versement d'un prix de 2 745 000 €, mobilier compris, ainsi que de la prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur.

AUTORISE Madame la Maire à signer l'acte authentique de cession à intervenir devant Maître Richard Ferré, Notaire domicilié au 24 avenue du 18 avril 1944 à Athis-Mons (91200), ainsi que tout autre acte relatif à cette transaction.

AUTORISE Madame la Maire à déléguer, le cas échéant, à l'un de ses adjoints, le pouvoir de signature de l'acte authentique de cession et des actes subséquents.

DIT que la Ville conclura une charte de coopération avec le Département de Haute-Savoie veillant à assurer une transition dans les meilleures conditions, la poursuite de l'esprit d'accueil d'enfants en toutes saisons pour leur permettre de découvrir et profiter de la montagne, et de maintenir les liens étroits entre la Ville et le Département.

DONNE POUVOIR à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 14_12_2022 5 2 0

ID : 091-219104791-20221212-DEL_2022_057-DE

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par :
Nathalie LALLIER
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	20
Pouvoirs	9
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Jacques DI MARCO, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Claire MAURANGES, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Françoise DODDI-POUYET a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Virginie PAPIN-FILIPPE a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Michèle PRIEUR, Paola CORREIA a donné pouvoir à Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Alexandre MIRANDA a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Sandrine PISANI-VETTRAINO, Pascal PICARD a donné pouvoir à Gino CAPOCCI, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Catherine REYT

DELIBERATION N° DEL_2022_058

OBJET: DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2022 - RECTIFICATIF

Monsieur Fouad IDHAMMOU, Maire-Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, expose,

Suite à une erreur matérielle sur une imputation comptable, il convient d'annuler et de remplacer la délibération DEL_2022_048 votée lors du Conseil Municipal qui s'est tenu le 28 novembre 2022.

En effet, les crédits de 5 565 € imputés au 28188 (dépense) auraient dû être imputés au 28188 (recettes) .

La décision modificative est une décision budgétaire qui trouve son fondement dans les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a une triple fonction, de majoration, de suppression et de transfert de crédits entre chapitres.

Véritable étape complémentaire du cycle budgétaire de la collectivité, la décision modificative permet de procéder à des ajustements des dépenses et des recettes en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et des données révélées en cours d'exercice (recettes nouvelles ou ajustées, désaffectation de dépenses).

Elle vient ainsi amender, en cours d'année, les inscriptions votées au budget primitif de l'exercice 2022 par le Conseil Municipal dans sa séance du 04 avril 2022, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des informations financières survenues en cours d'année, soit par virement de crédits de chapitre à chapitre tel que le prévoit l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit par l'adjonction de crédits additionnels, ou encore la suppression des crédits.

Par ailleurs, comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M14, et par souci de lisibilité, ce document reprend la structure du budget primitif et l'équilibre de cette décision modificative se réalise en recettes et en dépenses de chaque section.

Ainsi, la balance générale de cette décision modificative se présente pour chaque section comme suit :

		Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	Section de fonctionnement	8 655,00	8 655,00
	Section d'investissement	10 565,00	10 565,00
Reports de l'exercice n-1	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	-	-
	Total	19 220,00	19 220,00
Restes à réaliser	Section d'investissement	-	-
	Section de fonctionnement	8 655,00	8 655,00
Résultat cumulé	Section d'investissement	10 565,00	10 565,00
	Total cumulé	19 220,00	19 220,00

Il est donc proposé à l'assemblée d'inscrire au budget les éléments suivants :

En fonctionnement :

L'équilibre de la section de fonctionnement se réalise ainsi :

En dépenses de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Imputation/ Chapitre	Libellé	Montant	Commentaires
	<u>Opérations réelles</u>		
60612	Energie- Electricité	16 500,00	
60613	Chauffage Urbain	12 500,00	
60623	Alimentation	29 750,00	
6817	DAP- Pour dépréciation des actifs circulants	5 000,00	
739222	Fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France	-295 500,00	sur la base du FSCRIF 2022 notifié
012	Dépenses de personnel	240 842,00	
022	Dépenses imprévues	-6 002,00	
	<u>Opérations d'ordre</u>		
6811	Dotation aux amortissements et aux provisions (chapitre 042)	5 565,00	Régularisation amortissements antérieurs
	TOTAL dépenses de fonctionnement	8 655,00	

Opérations réelles :*Au chapitre 011*

60612/60613 : Lors de l'établissement du budget primitif 2022 nous avons anticipé une augmentation des coûts de l'énergie à l'appui des estimations de 35% du SIPPEREC. Cette prévision nous permet ainsi de contenir une hausse des fluides de seulement 5 %.

D'une part, la ville a entrepris une réflexion sur des pistes d'économie de l'énergie (travail des différents services, études sur le Décret Tertiaire), ce qui a engendré une baisse des consignes de chauffe de 1 à 2°C et une remise plus tardive du chauffage de nos établissements.

60623 : Au titre de la flambée des prix liée à différentes situations à savoir climatique, énergétique le premier ministre dans une note parue en janvier 2022 demandait aux collectivités de répondre favorablement aux demandes d'imprévision qui pourraient être formulées par les fournisseurs. La collectivité a donc engagé des négociations avec le prestataire de fourniture de denrées qui ont été finalisées première quinzaine de novembre 2022 (7500 €). Aussi, la ville a subi la revalorisation annuelle du prix des repas pour l'année 2022 et a connu une augmentation du nombre de ses rationnaires (22 250 €).

Au chapitre 012

Avec les hausses réglementaires et la reprise de l'activité Paraysienne à destination des usagers en 2022, une ouverture de crédits de 240 842€ à notre budget prévisionnel 2022 est nécessaire.

Cette augmentation budgétaire pour 2022 est en partie liée à plusieurs incidences gouvernementales telles que :

- Les hausses du SMIC en mai et août 2022 pour 7 500 €,
- L'augmentation de la valeur du point d'indice pour 150 500 €
- Le reclassement indiciaire des catégories B pour 400 €

Par ailleurs, la ville a subi une augmentation de l'assurance du personnel de 0,13% en 2022, soit 8 200 €.

De même, la municipalité afin de répondre toujours mieux au besoin du service public à créer plusieurs postes tels que :

- 1 Coordinatrice petite enfance ;
- 1 Atsem dans le cadre de l'ouverture d'une 8^{ème} classe à Victor Hugo ;
- 1 Directeur Alsh dans le cadre de la nouvelle ouverture du centre de loisirs « arc-en-ciel ».

A cela s'ajoute les événements nouveaux ou ceux qui n'ont pas eu lieu l'année 2021 du fait du COVID-19 et qui ont repris cette année comme les Festi'vertes, Halloween, le 14 juillet, les séjours enfants, etc... Ces événements ont généré du budget supplémentaire de par le recrutement de personnel et de par la génération d'heures supplémentaires. Le coût total non prévu au BP 2022 s'élève ainsi à 67 242,09 €.

Enfin, n'a pas été prévu au BP 2022, les visites médicales pour un montant de 7 000 €.

Au chapitre 014

739222 : Il y a lieu d'ajuster au compte 739222, le montant de la contribution au Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France au vu de la notification (-295 500€).

Au chapitre 68

La provision prise en 2021 (5000€) avait été imputée à tort sur un autre compte de provision. Aussi, afin de régulariser la situation et à la demande de la trésorerie, nous devons repasser la provision sur 2022 d'où une dépense supplémentaire au 6817 et une recette au 7817.

Au chapitre 022

Afin de prendre en compte, dans le budget, toutes ces variations, les dépenses imprévues sont réajustées. En effet, conformément aux articles L2322-1, L2322-2 et L3322-1 du C.G.C.T, les crédits inscrits en compte de dépenses imprévues, formés lors de l'adoption du budget primitif 2022, peuvent être utilisés afin d'abonder les comptes budgétaires insuffisamment dotés ou peuvent être réajustés en fonction de la réalité budgétaire (-6 002 €).

Opérations d'ordres :

Les opérations d'ordres sont essentiellement liées à des régularisations portant sur des immobilisations de biens et de subventions pratiqués sur des anciennes immobilisations. Ces régularisations ont été réalisés en lien avec le comptable public.

Elles s'équilibrent en recettes et en dépenses, dans la section d'investissement et de fonctionnement.

En recettes de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Imputation/ Chapitre	Libellé	Montant	Commentaires
	<u>Opérations réelles</u>		
7817	Reprises de Provisions	5 000,00	Pour neutralisation d'admission en non valeur
	<u>Opérations d'ordre</u>		
777	Quote part des subventions transférables au CR (chapitr	2 640,00	Régularisation amortissements antérieurs
7811	Reprise sur amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles	1 015,00	Régularisation amortissements antérieurs
	TOTAL recettes fonctionnement(D)	8 655.00	

Au chapitre 78 :

La provision prise en 2021 (5000€) avait été imputée à tort sur un autre compte de provision. Aussi, afin de régulariser la situation et à la demande de la trésorerie, il est nécessaire devons repasser la provision sur 2022, entraînant une dépense supplémentaire au 6817 et une recette au 7817.

En investissement :

L'équilibre de la section d'investissement se réalise ainsi :

En dépenses d'investissement :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Imputation/ Chapitre	Libellé	Montant	Commentaires
	Opérations réelles		
4541	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	5 000,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	1 910,00	pour équilibrer la section
	Opérations d'ordre		
13913	Amortissement subvention reçue Depart. (chapitre 040)	2 640,00	Amortissement subvention
28188	Autres immobilisations corporelles (chapitre 040)	1 015,00	Régularisation amortissements antérieurs
	TOTAL dépenses investissement (C)	10 565,00	

Opérations réelles :

Au chapitre 45

L'Agence Régionale de Santé a transmis pour exécution un arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2022 mettant en demeure des propriétaires paraysiens de procéder à des travaux de mise en sécurité électrique. La ville devant se substituer à la famille, ces travaux ont dû être exécutés en urgence avec, par la suite, un recouvrement auprès de la famille, via le trésor public.

Opérations d'ordres :

Les opérations d'ordres sont essentiellement liées à des régularisations portant sur des immobilisations de biens et de subventions pratiqués sur des anciennes immobilisations. Ces régularisations ont été réalisés en lien avec le comptable public.

Elles s'équilibrent en recettes et en dépenses, dans la section d'investissement et de fonctionnement.

En recettes d'investissement :

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Imputation/ Chapitre	Libellé	Montant	Commentaires
	Opérations réelles		
4542	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	5 000,00	
	Opérations d'ordre		
28188	Autres immobilisations corporelles (chapitre 040)	5 565,00	Régularisation amortissements antérieurs
TOTAL recettes investissement (D)		10 565,00	

Opérations réelles :*Chapitre 45 :*

Les travaux effectués d'office pour le compte de tiers est en principe une opération neutre pour la ville. En effet, les travaux effectués sont refacturés au propriétaire, d'où la prévision d'une recette équivalente aux dépenses prévues.

Opérations d'ordres :

Les opérations d'ordres s'équilibrent en recettes et en dépenses, conformément à la norme budgétaire et comptable M14, l'inscription en recettes d'investissement traduit la baisse des dépenses prévues en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Fouad IDHAMMOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° DEL_2022_009 en date du 04 avril 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022,

VU la délibération n° DEL_2022_048 en date du 28 novembre 2022 relative à la décision modificative n°1 du budget 2022

VU l'avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 06 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que la décision modificative est une étape complémentaire du cycle budgétaire annuel de la collectivité et qu'elle a pour vocation d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits,

CONSIDÉRANT que ces ajustements se traduisent à la fois par des transferts de crédits entre chapitres et de l'adjonction de crédits additionnels ou la suppression de crédits,

CONSIDÉRANT que les décisions modificatives doivent être transmises au représentant de l'État au même titre que le budget primitif,

CONSIDÉRANT que la présente décision modificative respecte le formalisme du budget primitif comme le prévoit l'instruction M14,

CONSIDÉRANT que pour un meilleur éclairage, seules les nouvelles propositions ont été retranscrites, les autres pages restant inchangées,

CONSIDÉRANT que suite à une erreur matérielle sur une imputation comptable, il convient d'annuler et remplacer la délibération n° DEL_2022_048 en date du 28 novembre 2022 relative à la décision modificative n°1 du Budget 2022,

Après avoir délibéré par :

24 voix pour

5 abstention(s) :

Gino CAPOCCI, Pascal PICARD, Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ, Philippe BABY

ANNULE la délibération n° DEL_2022_048 portant sur la décision modificative n°1 du Budget 2022, votée au Conseil Municipal du 28 novembre 2022.

APPROUVE la décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 annexée à la présente délibération.

CHARGE Madame le Maire et le comptable public assignataire de Sainte-Geneviève-des-bois, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision modificative qui sera transmise au représentant de l'État et dont l'ampliation sera adressée aux intéressés.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par :
Nathalie LALLIER
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	20
Pouvoirs	9
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Jacques DI MARCO, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Claire MAURANGES, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Françoise DODDI-POUYET a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Virginie PAPIN-FILIPE a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Michèle PRIEUR, Paola CORREIA a donné pouvoir à Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Alexandre MIRANDA a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Sandrine PISANI-VETTRAINO, Pascal PICARD a donné pouvoir à Gino CAPOCCI, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Catherine REYT

DELIBERATION N° DEL_2022_059

OBJET: FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES DÉFINITIF 2021 ET PROVISOIRE 2022

Monsieur Fouad IDHAMMOU, Maire-Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, expose,

La loi NOTRe institue au profit de chaque Établissement Public Territorial un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) destiné à leur financement.

Celui-ci comprend :

- une partie fiscale regroupant la part des impôts ménages perçue jusqu'en 2015 par les ex-EPCI, majorée de la fraction d'attribution de compensation perçue par la commune en contrepartie de la perte de la dotation forfaitaire (Dotation Compensation Part Salaire - DCPS). Le montant de la dotation acquittée par chaque commune est actualisé chaque année par application du taux d'évolution des valeurs locatives foncières de l'année (+3.4% en 2021).

- une partie liée à la charge nette de la compétence transférée. Cette partie prend en compte les dépenses effectuées pour chaque commune au titre des compétences transférées (les charges générales, le traitement des agents transférés et les remboursements des mises à disposition, les annuités d'emprunts liées aux dépenses d'investissement réalisés pour la commune, mais également les recettes afférentes à la fiscalité affectée, aux redevances et reversements des syndicats et au FCTVA simulé).

- une part liée au coût de gestion de la compétence qui correspond aux charges d'appui induites par les transferts de personnel. Ce montant supplémentaire est appliqué lors d'un transfert d'agent uniquement.

Le montant de ce FCCT est adopté par délibérations concordantes du Conseil Territorial et du Conseil Municipal.

Le Conseil Territorial votera le rapport de sa CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales) le 13 décembre 2022. Il est donc demandé au Conseil Municipal de fixer le FCCT 2021 définitif après clôture de l'exercice concerné et de fixer le FCCT 2022 provisoire afin que ce dernier, décomposé en douzièmes, serve de base aux mensualités prévisionnelles versées par la commune à l'Établissement Public Territorial.

Ainsi, s'agissant du FCCT définitif 2021, il se décompose comme suit :

La fraction Impôts ménage : 5 920 895 €

La fraction Dotation Compensation Part Salaire : 2 074 595 €

La restitution 2017-2018 (entre autre GEMAPI) : -124 344 €

Le besoin de financement du transfert du plan local d'urbanisme : 20 034 €

Le besoin de financement du transfert aménagement : 16 682 €

La participation des communes au FPIC 2021 (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) : 3 528 €

Soit un total de 7 911 410 €. Le FCCT provisoire 2021 ayant été estimé à 7 929 719 €, le différentiel de - 18 309 € sera régularisé sur l'exercice 2022.

S'agissant du FCCT provisoire 2022, il se décompose comme suit :

La fraction Impôts ménage : 6 122 206 €

La fraction Dotation Compensation Part Salaire : 2 074 595 €

La restitution 2018 (entre autre GEMAPI) : -124 344 €

Abondement Voirie : 229 482 €

Le besoin de financement du transfert du Plan Local d'Urbanisme : 23 211 €

Le besoin de financement du transfert aménagement : 16 682 €

La participation des communes au PLUI : 6 485€

Participation au financement des ordures ménagères : 40 605 €

Soit un total de 8 388 921 €.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Fouad IDHAMMOU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10, et L.5219-2 et suivants,
VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales adopté le 06 décembre 2022,
VU la délibération du Conseil Territorial en date du 13 décembre 2022 relative au Fonds de Compensation des Charges Territoriales 2021 pour la commune de Paray-Vieille-Poste,
VU la délibération n°DEL_2021_041 en date du 13 décembre 2021 relative au Fonds de Compensation des Charges Territoriales provisoire 2021 et définitive 2020,
VU l'avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 06 décembre 2022,

Après avoir délibéré par :

24 voix pour

5 abstention(s) :

Gino CAPOCCI, Pascal PICARD, Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ, Philippe BABY

FIXE le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2021 de la commune à 7 911 410 € se décomposant comme suit :

La fraction Impôts ménage : 5 920 895 €
La fraction Dotation Compensation Part Salaire : 2 074 595 €
La restitution 2018 (entre autre GEMAPI) : -124 344 €
Le besoin de financement du transfert du plan local d'urbanisme : 20 034€
Le besoin de financement du transfert aménagement : 16 682 €
La participation des communes au FPIC 2020 : 3 528 €
La participation des communes au PLUI : 21 €

DIT que le FCCT provisoire 2021 ayant été estimé à 7 929 719 €, le différentiel de -18 309 € sera régularisé sur l'exercice 2022.

FIXE le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales provisoire 2022 de la commune à 8 388 921 € se décomposant comme suit :

La fraction Impôts ménage : 6 122 206 €
La fraction Dotation Compensation Part Salaire : 2 074 595 €
La restitution 2019 (entre autre GEMAPI) : -124 344 €
Abondement Voirie : 229 482 €
Le besoin de financement du transfert du plan local d'urbanisme : 23 211 €
Le besoin de financement du transfert aménagement : 16 682 €
La participation des communes au PLUI : 6 485€
Participation au financement des ordures ménagères : 40 605 €

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 14.12.2022 SLO

ID : 091-219104791-20221212-DEL_2022_059-DE

**Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,**

Signé électroniquement par :
Nathalie LALLIER
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	20
Pouvoirs	9
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Jacques DI MARCO, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Claire MAURANGES, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Françoise DODDI-POUYET a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Virginie PAPIN-FILIPPE a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Michèle PRIEUR, Paola CORREIA a donné pouvoir à Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Alexandre MIRANDA a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Sandrine PISANI-VETTRAINO, Pascal PICARD a donné pouvoir à Gino CAPOCCI, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Catherine REYT

DELIBERATION N° DEL_2022_060

OBJET: ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2022, REPRISE DE PROVISIONS ET CRÉANCES ÉTEINTES 2022

Monsieur Fouad IDHAMMOU, Maire-Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, expose,

Dans le cadre de ses activités de gestion des services publics et plus généralement dans l'exercice de ses compétences, la collectivité est amenée à émettre des titres à l'encontre de tiers publics ou privés.

Il appartient au comptable public, en vertu du principe de séparation ordonnateur-comptable, de les vérifier à réception, puis de les prendre en charge en comptabilité, ce qui se traduit par l'acceptation de sa responsabilité au regard du recouvrement.

Cependant, en dépit de toutes les procédures mises en œuvre par le comptable public, certains débiteurs ne s'acquittent pas de leurs dettes.

Pour acter cette impossibilité à recouvrer malgré l'exercice de son obligation de poursuite de recouvrement dans les délais et selon les procédures adéquates, le comptable transmet alors à l'ordonnateur un état des créances irrécouvrables conformément à la réglementation en vigueur.

Ces créances irrécouvrables se matérialisent par une admission en non valeur dans les comptes de la Collectivité. Elles concernent notamment des frais périscolaires, de la restauration, des frais liés aux activités hors période scolaire, des garderies, pour un montant de 4 668,20 euros sur le budget principal.

L'admission en non valeur, qui ne décharge pas la responsabilité du comptable public, est une mesure d'ordre budgétaire et comptable et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à une meilleure fortune.

De plus, les admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12 9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Par ailleurs, afin de neutraliser l'impact de cette charge sur le budget 2022, et en application du principe comptable de prudence, une provision avait été constituée par délibération du Conseil Municipal n°DEL_2022_013 en date du 4 avril 2022 du fait de l'existence d'un risque susceptible de conduire la Collectivité à constater une perte financière liée par le non-recouvrement de certaines créances. Le risque étant avéré, il convient de reprendre cette provision à due concurrence du montant admis en non valeur.

Dans les cas de liquidations judiciaires et de surendettement, les créances seront définitivement éteintes car l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique définitive.

Ainsi, les informations concernant les produits irrécouvrables établis par Monsieur le Trésorier Municipal de 2012 à 2021 du fait de décisions de liquidations judiciaires entraînent l'effacement des dettes pour un montant de 3 223,11€. Ces produits concernent principalement des redevances d'occupations du domaine public.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non valeur des créances précitées pour un montant de 4 668,20 euros, de reprendre la provision constituée en recette de fonctionnement afin de régler la charge en dépense de fonctionnement pour 4 669,00 euros, l'admission en créances éteintes pour un montant de 3 223,11 €.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Fouad IDHAMMOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du commerce et notamment son article 643-11,

VU le Code de la consommation et notamment ses articles de L.332-5 à L.332-9,

VU les états des produits irrécouvrables transmis par la Trésorerie demandant l'admission en non-valeur et en créances éteintes des titres émis,

VU l'avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 06 décembre 2022,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur l'ensemble des créances présentées par la Trésorerie, d'une valeur globale de 4 668,20 euros, se décomposant comme suit :

Années	Montant
2017	647,51 €
2018	1 639,87 €
2019	2 130,82 €
2020	250,00 €

DÉCIDE de reprendre la provision à hauteur de 4 669,00 euros constituée par délibération du Conseil Municipal n°DEL_2022_013 du 4 avril 2022 en recettes de fonctionnement.

DÉCIDE d'admettre en créances éteintes l'ensemble des créances présentées par la Trésorerie, d'une valeur globale de 3 223,11 euros.

DIT que les crédits nécessaires à la constatation des charges susmentionnées figurent au compte 6541 et 6542 du budget primitif 2022.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par :
Nathalie LALLIER
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	20
Pouvoirs	9
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WAGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Jacques DI MARCO, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Claire MAURANGES, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Françoise DODDI-POUYET a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Virginie PAPIN-FILIPPE a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Michèle PRIEUR, Paola CORREIA a donné pouvoir à Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Alexandre MIRANDA a donné pouvoir à Fabrice WAGNIER, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Sandrine PISANI-VETTRAINO, Pascal PICARD a donné pouvoir à Gino CAPOCCI, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Catherine REYT

DELIBERATION N° DEL_2022_061

OBJET: OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS - BUDGET 2023 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur Fouad IDHAMMOU, Maire-Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, expose,

Le budget primitif, qui constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, a pour objet de prévoir les crédits nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, au bon fonctionnement de la collectivité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales autorise, dans le cas où le budget de la collectivité n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, et ce jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En application de ce même article, et sur autorisation du Conseil municipal, le Maire peut également engager, liquider et mandater des dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, afin de permettre l'engagement des marchés et de réaliser le mandatement des premières dépenses d'investissement de l'année 2023 avant le vote du budget, il vous est proposé d'ouvrir par anticipation au budget 2023, des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au budget 2022, sur les chapitres suivants :

Dépenses

CHAPITRE 20.....100 000,00 Euros
CHAPITRE 21..... 450 000 ,00 Euros
CHAPITRE 23..... 1 300 000,00 Euros

Les dépenses concernées par ces paiements anticipés sont principalement liées aux études et travaux d'extension et restructuration du groupe scolaire Paul Bert, de la Résidence des Personnes Âgées, ainsi qu'à divers matériels et équipements pour les services.

Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal de s'engager à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du Budget Primitif 2023.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Fouad IDHAMMOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2022,

VU l'avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 06 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que le budget primitif de l'exercice 2023 ne sera pas voté avant le 1^{er} janvier 2023 et que les premiers mandatements interviendront avant le vote de ce budget,

CONSIDÉRANT les besoins de crédits en investissement nécessaires au bon fonctionnement des services, compte tenu des projets d'investissement en cours,

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption,

Après avoir délibéré par :

24 voix pour

5 abstention(s) :

Gino CAPOCCI, Pascal PICARD, Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ, Philippe BABY

DÉCIDE d'ouvrir par anticipation au Budget 2023, les crédits d'investissement suivants :

Dépenses

CHAPITRE 20.....100 000,00 Euros
CHAPITRE 21..... 450 000,00 Euros
CHAPITRE 23..... 1 300 000,00 Euros

S'ENGAGE à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du Budget Primitif 2023.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 14-12-2022 SLO

ID : 091-219104791-20221212-DEL_2022_061-DE

**Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,**

Signé électroniquement par :
Nathalie LALLIER
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	20
Pouvoirs	9
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Jacques DI MARCO, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Claire MAURANGES, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Françoise DODDI-POUYET a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Virginie PAPIN-FILIPPE a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Héléne COLELLA a donné pouvoir à Michèle PRIEUR, Paola CORREIA a donné pouvoir à Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Alexandre MIRANDA a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Sandrine PISANI-VETTRAINO, Pascal PICARD a donné pouvoir à Gino CAPOCCI, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Catherine REYT

DELIBERATION N° DEL_2022_062

OBJET: VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Monsieur Fouad IDHAMMOU, Maire-Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, expose,

La commune apporte son soutien financier à de nombreuses associations. Ce soutien constitue une ressource financière importante pour les associations.

Néanmoins, le versement des subventions intervient après le vote du budget primitif 2023. Cette situation peut entraîner certaines difficultés de trésorerie pour les associations qui ne disposent pas d'un fonds de roulement suffisant.

Ainsi, il est proposé de verser avant le vote du budget 2023, aux associations qui en ont fait la demande, une avance sur la subvention 2023, de 16 000 € à l'association PARAY FOOTBALL CLUB, de 6 000 € à l'association Gymnastique Rythmique de PARAY et de 10 000 € à l'Amicale du personnel.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Fouad IDHAMMOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU le budget primitif 2022,

VU les demandes présentées par le PARAY FOOTBALL CLUB, l'Association Gymnastique Rythmique de PARAY et l'Amicale du personnel,

VU l'avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 06 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que le versement des subventions interviendra après le vote du budget primitif 2023, certaines associations peuvent rencontrer des difficultés de trésorerie dans l'intervalle,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE une avance sur subvention 2023 au profit de :

- l'association PARAY FOOTBALL CLUB, pour 16.000 euros ;
- l'association Gymnastique Rythmique de PARAY, pour 6.000 euros ;
- l'association l'Amicale du personnel pour 10.000 euros.

DIT que les crédits figurent au Budget Primitif de l'exercice 2022.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par :
Nathalie LALLIER
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	20
Pouvoirs	9
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Jacques DI MARCO, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Claire MAURANGES, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Françoise DODDI-POUYET a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Virginie PAPIN-FILIPPE a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Michèle PRIEUR, Paola CORREIA a donné pouvoir à Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Alexandre MIRANDA a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Sandrine PISANI-VETTRAINO, Pascal PICARD a donné pouvoir à Gino CAPOCCI, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Catherine REYT

DELIBERATION N° DEL_2022_063

OBJET: CONVENTION D'OBJECTIF AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ESSONNE (CAUE91)

Madame Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Maire-Adjointe en charge du Cadre de vie et de l'Aménagement, expose,

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE91) exerce des missions d'intérêt public auprès de tous les acteurs du cadre de vie de notre Département.

A ce titre, il apporte son soutien aux élus et techniciens des collectivités territoriales en matière d'architecture, d'urbanisme, de paysage, de biodiversité et de transition écologique.

Depuis plusieurs années, le CAUE 91 intervient auprès de la commune pour l'assister dans ses démarches de concertation auprès des usagers et citoyens.

Ses équipes sont notamment intervenues dans la démarche participative de la cours Oasis Jules Ferry afin d'aider la commune dans la période d'étude de faisabilité, dans la sélection de l'équipe de paysagiste et dans les ateliers de concertations avec les enfants, les équipes pédagogiques et les services municipaux impactés par le projet.

Ils ont aussi accompagner la commune dans la démarche de concertation sur le devenir de l'îlot Contin, notamment en recueillant les besoins et envies des habitants et associations du quartier.

Il convient de poursuivre cette collaboration au travers d'une nouvelle convention d'objectif portant sur l'accompagnement de la commune visant à :

- La création de scénarios à partir des besoins identifiés de la commune ;
- La mise en dialogue des partenaires, création d'une synergie autour du projet avec l'ensemble des acteurs (habitants, associations occupantes et locales, commune, Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre...);
- La mise en place d'une pré-programmation adaptée à son contexte.

La convention aura une durée de un an et d'un montant forfaitaire de 2 500 € TTC.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Caroline DELAVEAU-PIERACCI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

VU la délibération 2022_038 du 26 septembre 2022 approuvant l'adhésion au CAUE91 et autorisant Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion et tout acte afférent,

VU le projet de convention d'objectif ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Aménagement et Transition écologique en date du 07 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que les objectifs du projet de convention correspondent aux besoins de la commune dans l'accompagnement de l'évolution de l'Îlot Contin,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'objectif avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE91) et tout acte afférent.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par :
Nathalie LALLIER
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	20
Pouvoirs	9
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Jacques DI MARCO, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Claire MAURANGES, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Françoise DODDI-POUYET a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Virginie PAPIN-FILIPPE a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Michèle PRIEUR, Paola CORREIA a donné pouvoir à Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Alexandre MIRANDA a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Sandrine PISANI-VETTRAINO, Pascal PICARD a donné pouvoir à Gino CAPOCCI, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Catherine REYT

DELIBERATION N° DEL_2022_064

OBJET: RÈGLEMENT DU CONCOURS DES BALCONS ET JARDINS FLEURIS 2023

Madame Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Maire-Adjointe en charge du Cadre de vie et de l'Aménagement, expose,

Le fleurissement réalisé par les habitants participe à l'embellissement du cadre de vie.

Ainsi la mairie de Paray-Vieille-Poste a décidé d'organiser un concours « balcons et jardins fleuris » afin d'encourager et de récompenser les actions des Paraysiens.

Le projet de règlement est conçu afin de réguler et administrer ce concours.

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne résidant à Paray-Vieille-Poste, à l'exception des membres du jury.

Les participants pourront s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Balcon ou terrasse ;
- Catégorie 2 : Jardin.

Seules les décorations visibles de la rue pourront être notées selon les critères de notations suivants :

- harmonie des aménagements ;
- originalité et créativité ;
- parti-prix environnemental (exemple : présence de nichoir, récupérateur d'eau, paillage, choix plantes rustiques, etc.).

Les décorations florales (compositions associant le végétal à des éléments de décoration) devront impérativement être visibles depuis tout espace commun ouvert au public, de manière à pouvoir être vues et photographiées par le jury. Tous les types de plantations naturelles sont acceptés sans exception.

Les 3 lauréats de la catégorie « balcon ou terrasse » et de la catégorie « jardin » seront récompensés lors d'une cérémonie de remise des prix qui aura lieu pendant la Fête de la récup' à la mi-novembre.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Caroline DELAVEAU-PIERACCI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

VU le projet de règlement de concours des balcons et jardins fleuris 2023 ci annexé,

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, Aménagement et Transition écologique en date du 07 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que l'organisation dudit concours répond à une attente de la commune et de ses habitants en matière d'animation et d'embellissement de son cadre de vie,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de règlement du concours des balcons et jardins fleuris ci annexé, pour l'année 2023.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par :
Nathalie LALLIER
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	20
Pouvoirs	9
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Jacques DI MARCO, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Claire MAURANGES, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Françoise DODDI-POUYET a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Virginie PAPIN-FILIPPE a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Michèle PRIEUR, Paola CORREIA a donné pouvoir à Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Alexandre MIRANDA a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Sandrine PISANI-VETTRAINO, Pascal PICARD a donné pouvoir à Gino CAPOCCI, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Catherine REYT

DELIBERATION N° DEL_2022_065

OBJET: ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSÉ PAR LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA GRANDE COURONNE

Madame Léa BELLARD, Conseillère Municipale déléguée au Dialogue social et à la Communication interne, expose,

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de rallier la procédure de mise en concurrence du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne pour le contrat groupe d'assurance statutaire.

Pour rappel, il s'agit de garantir la collectivité pour les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires et notamment l'accident de service, la maladie professionnelle et le décès qui peuvent occasionner des dépenses considérables.

Il est aujourd'hui proposé de signer le bulletin d'adhésion et la convention dans le cadre du contrat groupe passé par le CIG, dont l'attributaire est SOFAXIS répondant avec l'assureur CNP assurances.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Léa BELLARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique,

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent,

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CIG a lancé,

VU le rapport d'analyse transmis par le CIG,

VU l'avis de la commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 06 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la collectivité contre les risques financiers liés aux obligations statutaires,

CONSIDÉRANT que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative au marchés publics,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDÉRANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Paray-Vieille-Poste par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DÉCIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- Décès ;
- Accident de travail/Maladie professionnelle avec une franchise : 30 jours cumulés.

Pour un taux de prime total de : 1.46%.

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés ;
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés ;
- **De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés ;**
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés ;
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés ;
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés.

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne , qui s'élèvent à 0,08 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE Madame le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par :
Nathalie LALLIER
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire

